Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-188 du 07 Novembre 2013

L'an deux mil treize, le Sept Novembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés:

Mmes O. CONSTANT - J. STORET - A.M. BARBIER - Ch. LECTEZ -

MM. J. MAHIEU – H. TABARY - Y. MARECHAL – B. SEGERS – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – S. NACRY – G. DUE - X. LEROUX – Ph. FATIEN – D. BASSEUX – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J.F. DERCOURT – J.P. POUTRAIN – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – Ch. HEMAR

- M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
- M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
- M. B. SEGERS, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. POUILLAUDE,
- M. G. CUIVILLIER, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. PIERRE,
- M. J.M.PLESSIET, absent et excusé, a été suppléé par Mme C. TOURBEZ,
- M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
- M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE,
- M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Objet : Arrêt-Projet des Révisions Simplifiées du PLU de BAPAUME

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune de BAPAUME est couverte par un Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Président explique ensuite le projet des Etablissements DELATTRE-PATOUX qui envisagent de reconcentrer l'ensemble de leurs activités industrielles sur le site Bapalmois ainsi que le déclassement de la zone 1 AUc1 qui sera classée en zone A.

Ce projet nécessite la révision de la Carte Communale d'AVESNES-LES-BAPAUME et la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME puisque le terrain envisagé pour cette extension se trouve à cheval sur les deux territoires communaux.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2013-036 du 07 mars 2013.

Monsieur le Président détaille les modalités de concertation avec la population mises en œuvre à travers un affichage au siège de l'Intercommunalité et à la Mairie de la Commune de BAPAUME, ainsi que sur le site portail de la collectivité.

Monsieur le Président propose d'arrêter la phase d'étude administrative de ce dossier et d'engager le processus d'enquête publique nécessaire aux révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME.

Monsieur le Président donne lecture des dispositions des articles L 123-9 – L 300-2 et R 123-18 du Code de l'Urbanisme et propose d'arrêter le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de considérer comme favorable le bilan provisoire la concertation présenté,

- d'arrêter les projets de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME tels qu'annexés à la présente délibération,
 - de soumettre, pour avis, le projet
 - √ aux personnes publiques associées,
 - ✓ à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre de l'autorité environnementale,
- ✓ aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
 - de mettre à disposition du public le dossier définitif d'arrêt projet de cette révision simplifiée,
- de procéder à l'affichage de cette délibération au siège de l'Intercommunalité et en Mairie de BAPAUME, pendant une période d'un mois,
- de solliciter la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue d'engager la procédure d'enquête publique nécessaire à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 07 Novembre 2013 et transmission en Préfecture le 07 Novembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 07 Novembre 2013 et transmission en Préfecture le 07 Novembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

2 2 NOV. 2013

-- ARRIYAR,

2013-188- 07/11/2013 DEL PLU BAPAUME